

ASSEMBLÉE NATIONALE11 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 440

présenté par
Mme Verdier-Jouclas**ARTICLE 4**

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« quarante »,

le mot :

« soixante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la continuité des échanges en commission des affaires sociales, et de l'engagement pris de poursuivre la discussion relative au nombre de territoires prenant part à l'expérimentation, cet amendement vise à augmenter le nombre maximal de territoires habilités à mettre en place l'expérimentation *Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée*.

Le total de 60 territoires, qui comprend les 10 territoires habilités au titre de la loi du 29 février 2016, permettra à un nombre substantiel de collectivités volontaires et ayant atteint un degré de maturité suffisant de participer à cette deuxième phase de l'expérimentation.